

Compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à 20h30 le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire

Tous Etaient Présents sauf M. FOURNERIE Dimitri

Achat de la parcelle B 55 le long de la RD 498 en vue de constituer une réserve foncière à but économique

La propriétaire de la parcelle B 55 consent à vendre à la mairie mais souhaite que soit prise en compte, la facture de l'andainage des branches

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de participer pour moitié à cette dépense et de fixer le prix d'achat de la parcelle B 55 au maximum à 14 400€.

Le conseil municipal donne pouvoir à l'EPF-Smaf pour négocier au nom de la commune et en cas d'accord de procéder à l'achat de cette parcelle.

Carte communale-prézonage

La commission urbanisme s'est réunie le 1 septembre 2017 pour esquisser les futures zones de la carte communale partielle.

M ; le Maire présente ainsi une zone à vocation résidentielle au Nord-Ouest du Bourg et une zone à vocation économique, le long de la RD 498 au-delà de Chamborne vers Jullianges.

Le conseil, après avoir étudié ce pré-zonage et après en avoir délibéré, approuve le schéma proposé et demande à M. le Maire de le porter à la connaissance des services instructeurs.

Urbanisme- extension des réseaux d'eau

L'alimentation en eau potable conditionne l'autorisation de construire. Le Syndicat des eaux du Velay Rural peut créer une alimentation en eau potable par raccordement individuel sous la condition de faire passer les canalisations sous le domaine public.

Selon l'article L332-15 du code de l'urbanisme, le financement des 100 premiers mètres est à la charge du demandeur de l'autorisation d'occupation du sol

Le Syndicat des eaux du Velay Rural a délibéré le 2 février 2017 que les mètres linéaires suivants seront à la charge de la commune au prix de 20€ le mètre linéaire.

M. le maire expose aux conseillers le problème de l'alimentation en eau potable pour de futures constructions individuelles en continuité d'une zone urbanisée selon la loi Montagne.

Le conseil prend acte de cette décision et décide, après en avoir délibéré, d'accepter la charge des 20€ par mètre linéaire de canalisation d'eau potable au-delà des 100 mètres à la charge du demandeur, sous l'unique condition que seule cette extension de réseau donne le droit à construire.

Atelier intercommunal- création d'une commission des travaux

Les travaux de l'atelier intercommunal peuvent commencer : l'ensemble des subventions demandées par la commune de Sembadel ont été accordées.

Il est nécessaire de constituer une commission pour assurer le suivi de chantier de l'atelier et prendre part aux décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

- M. Cédric MARTIN (M ; Jean ARNAUD en tant que suppléant)

- M. Stéphane DARLE (M. Pascal CHAPELLE en tant que suppléant)
- M. Jean GRANGHON
- M. Philippe MEYZONET

SDIS :

Le service d'incendie et de secours a présenté une nouvelle carte de couverture des interventions pour la commune de Félines. La commune de Félines sera partagée en deux zones d'intervention une partie depuis les casernes de pompiers de Chomelix et de Bellevue la Montagne et une autre partie par celle de la Chaise Dieu, au lieu d'une seule jusqu'à maintenant couverte par le centre de secours de la Chaise Dieu.

Le centre de la Chaise Dieu est bien pourvu en matériel par rapport aux communes de Chomelix ou de Bellevue et peut donc répondre à des sinistres variés. .

L'équipe municipale émet de nombreuses réserves sur cette proposition pour deux raisons :

- Elle craint à terme l'affaiblissement du centre de sapeurs pompiers pompiers de la Chaise Dieu

Compte tenu que les autres centres d'intervention sont à priori moins équipés pour certains matériels, le conseil craint des difficultés d'intervention en terme de rapidité de d'efficacité.

Le conseil municipal note la proximité des centres voisins pour intervenir sur certains hameaux.

Syndicat des eaux- nouveaux statuts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les nouveaux statuts du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (SEAVR)

Eclairage public : équipement en leds

Votants : 9 Pour :6 Contre : 0 Abstention : 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Parc Régional du Livradois Forez auquel adhère la commune de Félines, bénéficie du programme européen TEPCV « territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Celui-ci accorderait 50% de la dépense d'équipement en leds des lampadaires de l'éclairage public.

Les 50% restants seraient pris en charge à hauteur de 55% par la commune t 45% par le syndicat des Energies, d'où un coût estimatif de dépense de 15 000€ environ.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de déposer un dossier auprès du Parc Régional Livradois-Forez pour prétendre d'une subvention à hauteur de 50% de la dépense d'équipement de leds dans le programme TEPCV.
- Le Conseil n'engagera uniquement les travaux que si la subvention pour le programme TEPCV se monte bien à 50% des dépenses d'équipement.
- Le conseil donne pouvoir à M. le Maire pour dresser le dossier de subvention.

Communauté d'agglomération- approbation du montant calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La commune de Félines recevra une attribution de compensation définitive de 21 751€ pour 2017 au titre de la compensation pour les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 à la communauté d'agglomération.

Communauté d'agglomération- intégration des communes de Monistrol d'Allier et St Préjet d'Allier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord pour deux communes des rives du Haut Allier rejoignent la communauté d'agglomération du Puy en Velay au 1^{er} janvier 2018.

Personnel communal :

M. le Maire informe les conseillers qu'un remplacement de l'agent périscolaire est à prévoir de la Toussaint aux vacances de février.

Il ajoute que l'employé communal est encore à mi-temps thérapeutique.

En raison d'une réforme au niveau national, le régime indemnitaire des agents titulaires de la mairie changera au 1^{er} octobre 2017.

Cantine scolaire :

Comme chaque année, il y a lieu de renouveler la convention qui lie la commune de Félines avec l'Institut Médico Educatif qui prépare les repas pour les élèves fréquentant la cantine.

Régie de transport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, le transport scolaire est une compétence de la communauté d'agglomération à la place du conseil départemental.

Le mode de gestion financière est un peu différent et le jeu des écritures fait apparaître maintenant la part qui incombe aux familles dont les enfants empruntent le ramassage scolaire.

Vu qu'à Félines, la commune a opté pour la gratuité de ce service vis-à-vis des familles, la communauté d'agglomération réclame donc la somme de 2 970€ à la régie de transport.

Demandes de Subventions

IRMA

L'association des Maires a lancé un appel pour venir en aide financièrement aux communes françaises sinistrées par le cyclone IRMA au large des Antilles.

Le conseil, après en avoir débattu, fera un don d'un euro par habitant sur le budget qui sera voté en 2018.

Maison de Jonathan

Le conseil est saisi d'une demande de subvention pour l'accueil des accompagnants des enfants et adultes hospitalisés au CHU de Saint Etienne. Le conseil versera à cette structure après le vote du Budget 2018 la somme d'un euro par habitant.

Séance levée à 1h15